



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de micro-centrale photovoltaïque au sol, sur la commune d'Avize

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DE L'AUBE

Raison sociale

SAS SOLEIL DE L'AUBE

N° SIRET

94146458800016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

REISSE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste dans l'implantation d'une micro-centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 990kWc, sur la parcelles A69 de la commune d'Avize (51190). L'aire d'implantation choisie, n'occupe que 12% de la surface totale de l'unité foncière et se situe sur l'emprise de l'ancien incinérateur d'Avize classe ICPE. La centrale sera composée de 2150 modules photovoltaïques de 460Wc qui seront orientés Sud avec un angle d'inclinaison de 10° par rapport au sol. Les panneaux photovoltaïques composent des tables qui reposeront sur une structure lestée au sol (Technologie SUNBALLAST). Cette technologie permet une installation de la centrale sans aucune perforation du sol pour l'installation des panneaux et des câbles afin de respecter les dispositions du site d'implantation mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2015-SUP-6-IC du 13 février 2015 prescrivant notamment l'interdiction de toute excavation de plus de 20 cm de profondeur sur la parcelle A-69, en raison de la présence de mâchefers issus de l'activité de l'ancien incinérateur de déchets ménagers SIVOM Côte des Blancs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de micro-centrale solaire photovoltaïque a pour objectif de produire de l'électricité décarbonée. La production est estimée à 990 MWh/an soit l'équivalent d'environ 396 foyers (en considérant une consommation annuelle à 2 500 kWh par foyer français). Le projet vise à produire une électricité renouvelable et bas-carbone sur l'emprise de l'ancien incinérateur d'Avize. L'électricité produite sera valorisée localement via l'autoconsommation collective et bénéficiera à la collectivité et aux industries environnantes notamment liées au champagne. L'implantation de cette centrale va permettre de valoriser cette friche industrielle tout en respectant les dispositions prescrites notamment l'interdiction d'excavation supérieure à 20 cm. Cela dans le sens des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) cible un objectif d'environ 48 GWc de capacité installée de photovoltaïque pour 2030.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Description des travaux : - Installation et organisation du chantier (livraison, stockage temporaire du matériel, implantation) - Mise en place des structures de support par lestage (type ballasts béton), sans ancrage ni fondation dans le sol - Pose des modules photovoltaïques sur les structures - Raccordement électrique de l'installation - Aménagement léger des accès (accès pompier) - Mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales (écoulement naturel et infiltration sur site) Specificité du projet : Le projet repose sur un système de type ballaste, ne nécessitant ni excavation, ni fondation, ni percage du sol, ce qui limite fortement les impacts sur le terrain et le sous-sol. Durée prévisionnelle des travaux : Environ 3 mois Gestion des eaux pluviales : Les eaux de pluie seront gérées de manière naturelle, avec écoulement et infiltration directe sur le terrain, sans modification significative du régime hydrique existant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La fréquence des opérations d'inspection et de maintenance technique sur site en phase d'exploitation est estimée à 2 visites par an. Pour ces opérations, seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale est implantée pour une période de 30 ans minimum et produit de l'électricité durant toute cette période. Tout au long de la durée de vie du projet, un dispositif de supervision par télésurveillance sera mis en œuvre et des fonctions de monitoring seront intégrées aux points clés des installations. Un tel projet ne comporte aucune pièce en mouvement. Il y a donc peu d'usure mécanique à attendre pendant la durée d'exploitation. L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur la maintenance électrique de l'installation. Un contrôle visuel régulier sera également assuré sur la totalité du projet afin de vérifier la bonne tenue des installations. L'installation se veut totalement réversible dans le temps dans une perspective de développement durable. Le démantèlement et la remise en état initial du site sont prévus en fin d'exploitation. L'ensemble des installations (panneaux et structures ballastées) seront retirés du site. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Déclaration Préalable de travaux (Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface generateur PV Puissance electrique Nombre de panneaux Inclinaison	(4042, M2) (990, kWc) (2150, unites) (10, degre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF TYPE 2 : FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY Identifiant national : 210000722
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet est situe sur le site d'un ancien incinerateur de dechets menagers ayant fait l'objet d'une cessation d'activite et de la mise en place de servitudes d'utilite publique en raison de la presence residuelle de polluants dans les sols (mentionnees dans l'arrete prefectoral n°2015-SUP-6-IC du 13 Fevrier 2015)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	De part sa nature de production d'électricité, le projet ne présente pas d'impact sur les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le site présente des pollutions résiduelles liées à l'ancienne activité d'incinération. Le projet est conçu pour éviter toute interaction avec les sols (absence d'excavation), limitant ainsi tout risque d'exposition

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Lors de la phase chantier, le trafic sera limite au seul approvisionnement des materiels. En phase exploitation, le trafic sera limite a l'entretien de la centrale photovoltaïque
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules les nuisances sonores liees a la phase chantier sont envisagees (Dechargement et montage du materiel).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne par d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le système de fondations utilise, ballaste leste, présente l'avantage de ne faire aucune fouilles/Excavation et de respecter les dispositions mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2015-SUP-6-IC du 13 Février 2015. L'ensemble des dispositions de l'arrêté seront respectées. Ainsi, la remise en état du site est facilitée au terme de l'exploitation du parc photovoltaïque. Pendant les travaux le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets : - Les déblais et éventuels gravats non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le stockage d'inertes de la Communauté de Communes, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ; - Les métaux seront stockés dans une benne clairement identifiée, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ; - Les déchets non valorisables seront stockés dans une benne clairement identifiée, et transférés dans le stockage - pendant la phase exploitation : gestion des eaux pluviales Le projet n'aura aucun effet sur la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante sur l'emprise d'un ancien site industriel, aujourd'hui à l'arrêt et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique. L'aire d'implantation choisie n'occupe qu'une partie limitée de l'unité foncière et s'inscrit dans une logique de valorisation de friche. Le système de structures lestées retenu permet une installation sans excavation ni fondation, respectant strictement les prescriptions de l'arrêté préfectoral et évitant toute interaction avec les sols. Le site étant déjà anthropisé et contraint, le projet n'engendre pas d'impact notable sur la biodiversité ou le paysage. En considérant ces éléments, il ne semble pas nécessaire que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom REISSE

Prénom Eric

Qualité du signataire President SAS SOLEIL DE I4AUBE

À SAINT-CASSIEN

Fait le 15-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)